

Département du Var

## VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton du BEAUSSET

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 - 06 - 16

Séance du 3 juin 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quatorze, le trois juin,

Représentés : 6

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
Adjoint : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT,  
Messieurs FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**SAFER**

**RETROCESSION AU  
PROFIT DE LA  
COMMUNE**

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, CIDALE, GIACALONE, LEITE, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, NEGREL-SALLES, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, VALVERDE, VIDAL, Messieurs, BERNARD, GUEGUEN, LUCIANO, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**PARCELLE BC N° 54**

Etaient représentés :  
Adjoint : Madame Michèle VANPEE (procuration à Monsieur Louis FERRARA, Monsieur Antoine BAGNO (Procuration à Monsieur Frédéric HERBAUT)

Conseillers Municipaux : Madame Elisabeth LALESART (procuration à Monsieur Jean-Luc BERNARD), Messieurs Gérard BUONCRISTIANI (procuration à Madame Christine ORSINI), Patrice CATTUI (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Claude GIULIANO (procuration à Madame Michèle NEGREL-SALLES)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) est titulaire du droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole.

Les parcelles acquises par la SAFER peuvent être rétrocédées au bénéfice d'agriculteurs exploitants, ou à la collectivité dans le cadre d'un objectif agricole ou environnemental.

Dans cette perspective, l'attention du Conseil Municipal est appelée sur le projet de rétrocession à la Commune de la parcelle cadastrée BC n° 54 d'une surface de 1 898 m<sup>2</sup>, située Chemin de Nartette à Saint Cyr sur Mer pour un montant de 27 000 €.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la rétrocession au profit de la commune de la parcelle susvisée aux conditions énoncées.

Le Conseil Municipal par :

31 Voix POUR

2 ABSTENTIONS

(Monsieur Philippe SERRE, Madame Marie-Pierre VALVERDE)

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve la rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée BC n° 54 d'une surface de 1 898 m<sup>2</sup>, située Chemin de Nartette à Saint Cyr sur Mer pour un montant de 27 000 €,

Autorise le Maire à signer tous actes y afférent.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Philippe BARTHELEMY

